

CHARTE SOCIALE NORD-PAS-DE-CALAIS DU 12 JUILLET 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N° 14

OBJET

VERSEMENT DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE A L'ENTREE ET A LA SORTIE DU LOGEMENT

FONDEMENTS JURIDIQUES

Traité Pratique ANGR « Attribution des prestations chauffage /logement aux retraités et veuves »

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit du Nord-Pas-de-Calais.

REGLES APPLICABLES

Lorsqu'un ayant droit quitte un logement de l'ancien parc immobilier de Charbonnages de France pour un logement privé, il bénéficie de l'indemnité compensatrice à compter du premier jour du mois de la remise des clefs.

Inversement, lorsqu'un ayant droit précédemment bénéficiaire de l'indemnité compensatrice se voit attribuer un logement de l'ancien parc immobilier de Charbonnages de France, le mois pendant lequel l'intéressé a pris possession des clefs est également payé.

La même règle est appliquée si l'agent n'est pas titulaire du logement.